

# Règlement de la course pédestre

## « Les Foulées de Maurecourt »

### Article 1 : Organisateur

Les Foulées de Maurecourt est une course pédestre organisée par la Mairie de Maurecourt. Elle se déroulera le dimanche 20 septembre 2026.

Vous pouvez contacter l'organisation par mail à l'adresse [servicedessports@maurecourt.fr](mailto:servicedessports@maurecourt.fr)

### Article 2 : Date, horaires et circuits

Les Foulées de Maurecourt sont composées de quatre courses :

- ✓ Course enfants : **700 mètres** : départ 09H00
- ✓ Course enfants : **1,840 Km** : départ 09H20
- ✓ Trail de **10 km** sur route, plaine et forêt : départ 10h00
- ✓ Course de **5,570 km** sur terrain mixte : départ 10h15

L'organisateur reste à votre disposition pour tout renseignement technique sur le parcours.

Un ravitaillement sera installé à l'arrivée pour tous, et un autre sur le parcours des 10 km.

Les départs et arrivés des courses se feront sente de la Saussaie.

### Article 3 : Retrait des dossards

Le retrait des dossards se fera la veille par l'association CAP Run, soit **le samedi 19/09/2026, de 9h30 à 17h** et le dimanche de 08h à 8h30 pour les enfants et de 8h à 9h pour les autres coureurs, au **stade de Maurecourt Accès rue de Choisy**.

Le dossard doit être obligatoirement porté sur le devant et visible, ceci pendant toute la durée de la course.

### Article 4 : Condition d'inscription

#### 4-1 : Catégories d'âge

- ✓ 700 mètres : enfants nés entre 2016 et 2020
- ✓ 1,840 km : enfants nés entre 2014 et 2015
- ✓ 5,570 km est ouvert à partir de l'année de naissance 2013
- ✓ 10 km est ouvert à partir de l'année de naissance 2011

#### 4-2 : Mineurs

La participation des mineurs est soumise à la fourniture obligatoire d'une autorisation parentale signée par un représentant légal (**disponible sur la page d'inscription**). Cette autorisation conditionne la validation de l'inscription.

Conformément à la réglementation en vigueur, les mineurs doivent également attester avoir répondu au questionnaire de santé spécifique.

#### 4-3 : Parcours Prévention Santé dit PPS

La participation à la course est soumise à la présentation **obligatoire** du **PPS ou exclusivement licence FFA** **aucune autre licence ne sera acceptée.**

Tout participant majeur souhaitant s'inscrire à une course running organisée sur le territoire national devra satisfaire au Parcours Prévention Santé. Concrètement, cela signifie que pour son inscription à la course choisie, il devra se connecter, dans les trois mois précédant sa compétition, à la plateforme web dédiée : [pps.athle.fr](https://pps.athle.fr) et y suivre les différentes étapes vouées à le sensibiliser aux risques (5€ valide 1 an)

**Attention : La responsabilité des organisateurs étant directement engagée, aucune inscription ne sera enregistrée, sans Licence FFA ou PPS.**

### Article 5 : Inscription

Les inscriptions se font uniquement en ligne via notre plateforme d'inscription sur <https://adeorun.com>

**Aucune inscription ne sera enregistrée sur place.**

#### 5-1 : Tarifs

- ✓ 700 mètres : **1 €** (110 participants max)
- ✓ 1,840 km : **2 €** (110 participants max)
- ✓ Le 5,570 km : **5 €** (350 participants max)
- ✓ Le 10 km : **10 €** (350 participants max)

#### 5-2 : Revente ou cession de dossard

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

#### 5-3 : Remboursement

Chaque engagement est ferme et définitif. Cependant, l'organisation accepte des changements de coureurs. Il vous est donc possible de céder votre dossard à un remplaçant à condition que vous ayez contacté l'organisateur pour communiquer le nom, prénom, date de naissance et certificat médical ou PPS du remplaçant.

## Article 6 : Assurance

Conformément à la législation en vigueur, l'organisateur a souscrit une assurance responsabilité civile auprès de SMACL 79031 NIORT Cedex 9 pour la durée de l'épreuve, couvrant les conséquences de leur responsabilité civile et celle de leurs préposés.

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par les assurances liées à leur licence sportive.

L'organisation recommande à tous les participants qui n'auraient pas d'assurance personnelle couvrant leurs dommages corporels, notamment les non-licenciés à une fédération sportive, de souscrire une assurance individuelle accident dans le cadre de leur participation à l'épreuve.

La participation à l'épreuve se fait sous la responsabilité des concurrents, qui reconnaissent être en bonne condition physique et aptes à la pratique de la course à pied en compétition.

L'organisateur ne saurait être tenu responsable des dommages résultant d'une faute du participant ou d'un cas de force majeure.

Toutefois, sa responsabilité demeure engagée conformément aux dispositions légales en vigueur, notamment en cas de faute avérée dans l'organisation de l'événement.

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation de matériel.

## Article 7 : Sécurité

La sécurité et l'assistance médicale des participants est du ressort de l'organisateur qui mettra en place un Dispositif Prévisionnel de Secours (DPS).

La sécurité sera assurée par la Protection Civile.

Les services de secours (SDIS) seront avertis de l'évènement.

## Article 8 : Chronométrage

Le chronométrage est assuré par la société Adeochrono via des transducteurs électroniques intégrés au dossard. Le port d'un transducteur ne correspondant pas à l'identité du porteur entraînera la disqualification du concurrent.

## Article 9 : Classement et récompenses

- ✓ Le 5,570 km :  
Les 3 premiers de la catégorie, féminin et masculin
  
- ✓ Le 10 km :  
Les 3 premiers de la catégorie, féminin et masculin
  
- ✓ Chaque enfant arrivant se verra remettre un souvenir de la course.

Les classements des catégories officielles seront diffusés le jour même où le lendemain sur le site de la course.

## Article 10 : Charte du coureur

Chaque coureur est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent (jusqu'à l'arrivée des secours).  
Tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors-course du concurrent fautif.

## Article 11 : Droit à l'image

Du fait de son engagement, chaque coureur  **autorise**  **N'autorise pas** les organisateurs à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation aux épreuves, sur tous supports y compris les documents promotionnels et / ou publicitaires.

## Article 12 : Annulation, intempéries

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre.

En cas de force majeure (intempéries...) et pour des raisons de sécurité, l'organisateur se réserve le droit de modifier le parcours ou d'annuler l'épreuve.

En cas d'annulation l'épreuve sera reportée à une date ultérieure.

## Article 13 : Acceptation du règlement

Tout concurrent qui s'inscrit, reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte toutes les clauses.

## AUTORISATION PARENTALE

Je soussigné(e),

Nom et prénom du représentant légal : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_

Email : \_\_\_\_\_

Agissant en qualité de représentant légal de :

Nom et prénom du mineur : \_\_\_\_\_

Date de naissance : \_\_\_\_\_

Autorise mon enfant à participer à :

**Les Foulées de Maurecourt**

Date : **Dimanche 20 septembre 2026**

Lieu : **Maurecourt (78780)**

Je certifie que mon enfant a bien répondu au questionnaire de santé requis et que son état de santé ne présente pas de contre-indication à la pratique de cette activité.

Je déclare avoir pris connaissance des conditions d'organisation de l'événement et autorise les organisateurs à prendre, le cas échéant, toutes les mesures nécessaires en cas d'urgence médicale.

Fait à : \_\_\_\_\_

Le : \_\_\_\_\_

Signature du représentant légal :

(Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »)